



# RAPPORT D'ACTIVITE



2018

## EDITORIAL

Comme annoncé l'an passé, 2018 a vu l'adoption définitive des nouveaux statuts du SDEV par arrêté préfectoral en date du 8 mars 2018.

La mise en œuvre en a été immédiate avec la consultation des communes concernant leur adhésion ou non à la nouvelle formule de la compétence « éclairage public » proposée par le Syndicat : déléguer soit l'investissement seul, soit l'investissement et la maintenance. Plus de la moitié des communes vosgiennes nous ont fait confiance en nous déléguant tout ou partie de la gestion de leur réseau, et je tiens à les en remercier.

D'autres effets de cette réforme des statuts seront encore à venir avec les nouvelles modalités de désignation des délégués au comité syndical, et la création de comités locaux qui verront le jour suite au renouvellement des conseils municipaux en 2020.

Enfin, le Syndicat travaille à la mise en œuvre de la nouvelle compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » en lien avec les services de la Région qui mènent actuellement une étude pour dresser un état des lieux des mobilités alternatives, et ce, dans le cadre de la création d'un outil d'aide à la décision pour l'implantation d'infrastructures de charge électrique, GNV, Hydrogène.

Un retour sera donc bien entendu réalisé en temps utile auprès de nos Elus.

Mais, 2018 a été également l'année de lancement d'un nouveau grand projet : l'anticipation du renouvellement du contrat de Concession.

En effet, le Cahier des Charges de Concession qui régit nos relations avec nos concessionnaires, ENEDIS et EDF, a été conclu le 22 décembre 1995 pour une durée de 30 ans, et devait donc arriver à échéance fin 2025.

Cependant, à l'issue de négociations nationales menées entre la FNCCR, France Urbaine, EDF et ENEDIS, il a été proposé aux autorités concédantes de signer le nouveau modèle de contrat de Concession avec une prise d'effet au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Le Comité Syndical a donc validé cet engagement lors de sa réunion du 19 juin 2018 ; la longue démarche des négociations va donc voir le jour dès 2019.



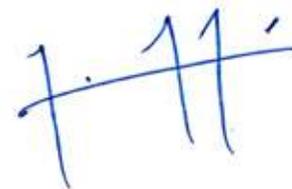
*Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation de ses missions quotidiennes d'amélioration du réseau vosgien de distribution d'électricité (environ 180 dossiers traités par année), le Syndicat poursuit sa démarche de renforcement de la qualité des services proposés et reste à l'écoute des besoins des communes pour répondre au mieux à leurs attentes.*

*A cet égard, un projet d'administration a ainsi été établi au sein des services avec pour ligne directrice : « le SDEV : un partenaire reconnu et innovant, apportant une plus-value aux communes ».*

*Enfin, toujours dans cette optique de dimensionnement nécessaire du Syndicat, une réflexion a été lancée en 2018 sur une extension possible du bâtiment actuel ou sur un déménagement à brève échéance.*

*L'année passée a été donc riche en réalisations et en projets, et pour cela, je tiens à exprimer ma reconnaissance du travail mené par les équipes du Syndicat, agents comme élus, et souhaite vivement que cette dynamique se poursuive dans les années à venir.*

*En vous souhaitant une lecture fructueuse du présent rapport d'activité de l'année 2018, je vous remercie sincèrement de l'attention que vous voudrez bien y porter.*

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by 'C' and 'HAMPAGNE'.

**Gilles CHAMPAGNE, Président du S.D.E.V.**

# SOMMAIRE

<b>1. UNE EQUIPE AU SERVICE DES COLLECTIVITES</b>	<b>Pages 1 à 6</b>
<b>2. LA PRESENTATION DU S.D.E.V.</b>	<b>Pages 7 à 22</b>
<b>3. LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>Page 23</b>
<b>4. LES MARCHES 2019-2022</b>	<b>Pages 24 et 25</b>
<b>5. LES FINANCES</b>	<b>Pages 26 à 28</b>
<b>6. L'ACTIVITE COMPTABLE</b>	<b>Page 29</b>
<b>7. LA COMMUNICATION ELECTRONIQUE</b>	<b>Page 30</b>
<b>Annexe 1 : ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION DES STATUTS</b>	<b>Page 31</b>
<b>Annexe 2 : LISTE DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL</b>	<b>Pages 32 à 34</b>
<b>Annexe 3 : QUELQUES EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2018</b>	<b>Page 35</b>
<b>Annexe 4 : LE SDEV DANS LA PRESSE</b>	<b>Pages 36 à 37</b>
<b>Annexe 5 : TABLEAU DE FINANCEMENT POUR LES COMMUNES URBAINES</b>	<b>Page 38</b>
<b>Annexe 6 : TABLEAU DE FINANCEMENT POUR LES COMMUNES RURALES</b>	<b>Page 39</b>

# 1. UNE EQUIPE AU SERVICE DES COLLECTIVITES



**10** Conférences des Vice-Présidents

**1** Président  
**4** Vice-Présidents



**17** agents :

Service administratif (6)  
Service Technique (11)



**10** réunions de Bureau

**15** membres du Bureau



Commission d'Appel d'Offres

**6** membres titulaires  
**4** membres suppléants

**2** réunions de la CAO



Commission Environnement et Cadre de Vie

**6** membres titulaires  
**5** membres des services extérieurs  
**1** réunion de la commission ECV



Commission **FACE**

**11** membres délégués

**4** réunions de la commission FACE



**4** réunions du Comité Syndical

**101** membres du Comité

## LE BUREAU SYNDICAL

### LES VICE PRESIDENTS



**1<sup>er</sup> Vice-Président, Délégué au budget**  
Conseiller Municipal et ancien Maire  
de LONGCHAMP  
(Traite l'ensemble des affaires du Syndicat,  
en l'absence ou en cas d'empêchement  
du Président)

**Jean-Marie VOIRIN**



**2<sup>ème</sup> Vice-Président, Délégué à la  
communication**  
Maire d'UZEMAIN

**Alain Pierre**



**3<sup>ème</sup> Vice-Président, Délégué à la cartographie**  
Conseiller délégué de ST DIE DES VOSGES

**Mustafa GUGLU**



**4<sup>ème</sup> Vice-Président, Délégué au contrôle  
du concessionnaire**  
Adjoint au Maire de POUSSAY

**Serge RENAUX**



**Président : Gilles CHAMPAGNE**  
Adjoint au Maire de BONVILLET



**Raphaëla CANTERI**  
Adjointe au Maire d'EPINAL



**Claude PHILIPPE**  
Maire d'HARMONVILLE  
(Décédé le 20 mars 2018)



**Patrice BERARD**  
Adjoint au Maire de NEUFCHATEAU



**Michel FORTERRE**  
Maire d'AVRAINVILLE



**Lionel LECLERC**  
Maire de MORTAGNE

### LES MEMBRES DU BUREAU



**Paul RAFFEL**  
Maire de CHAVELOT



**Denis RIVAT**  
Adjoint au Maire de VECOUX



**Bienvenu RUGGERI**  
Adjoint au Maire d'UXEGNEY



**Frédéric BOTZUNG**  
Adjoint au Maire d'URIMENIL



**Gérard TISSERANT**  
Conseiller municipal de XERTIGNY



**Jacky GUIBERTEAU**  
Conseiller municipal de RAMBERVILLERS  
(Démission le 18 mai 2018)

**Il convient malheureusement de rappeler ici le décès de Monsieur Claude PHILIPPE, Maire d'Harmonville, Délégué titulaire, membre du Bureau, Membre de la Commission FACE et de la Commission ECV, survenu le 20 mars 2018.**

## LE COMITE SYNDICAL

Suite aux élections municipales de 2014, le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 101 représentants (cf liste en [annexe 2](#)) des Communes membres, désignés dans les conditions ci-après.

### - Commune de plus de 5 000 habitants

Chaque Commune de plus de 5 000 habitants est représentée au Comité par des délégués élus par le Conseil Municipal en fonction de la population légale totale (chiffre INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'élection), à raison d'un Délégué titulaire et d'un Délégué suppléant par tranche totale ou partielle de 5 000 habitants.

### - Commune de moins de 5 000 habitants

Les Communes de moins de 5 000 habitants sont regroupées par canton. Les Conseils Municipaux de ces Communes élisent, par canton, un ou plusieurs Délégués (titulaires et suppléants) en fonction de la population ainsi regroupée, à raison d'un Délégué titulaire et d'un Délégué suppléant par tranche totale ou partielle de 5 000 habitants.

POPULATION	Délégués titulaires	Délégués suppléants
0 – 5 000	1	1
5 001 – 10 000	2	2
10 001 – 15 000	3	3
15 001 - 20 000	4	4
20 001 – 25 000	5	5
25 001 – 30 000	6	6
30 001 – 35 000	7	7

Le Comité Syndical règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de sa compétence. Il vote, notamment, le budget, le compte administratif, les délégations de gestion du service public, et peut déléguer à son Président et à son Bureau certains actes d'administration courante, à l'exclusion des attributions qui lui sont expressément réservées par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LES COMMISSIONS

### Commission d'Appel d'Offres :

Membre de droit : **Gilles CHAMPAGNE**, Président de la Commission

5 membres titulaires : **Anne DENNINGER-ARNOUX, Paul RAFFEL, Bienvenu RUGGERI, Jean-Claude CRAVOISY et Serge RENAUX ;**

4 membres suppléants : **Michel FORTERRE, Mustafa GUGLU, Alain PIERRE et Hubert BREDARD.**

### Commission Environnement et Cadre de Vie :

Membre de droit : **Gilles CHAMPAGNE**, Président de la Commission

5 membres titulaires : **Raphaëla CANTERI, Jean-Marie VOIRIN, Serge RENAUX, Mustafa GUGLU et Claude PHILIPPE.**

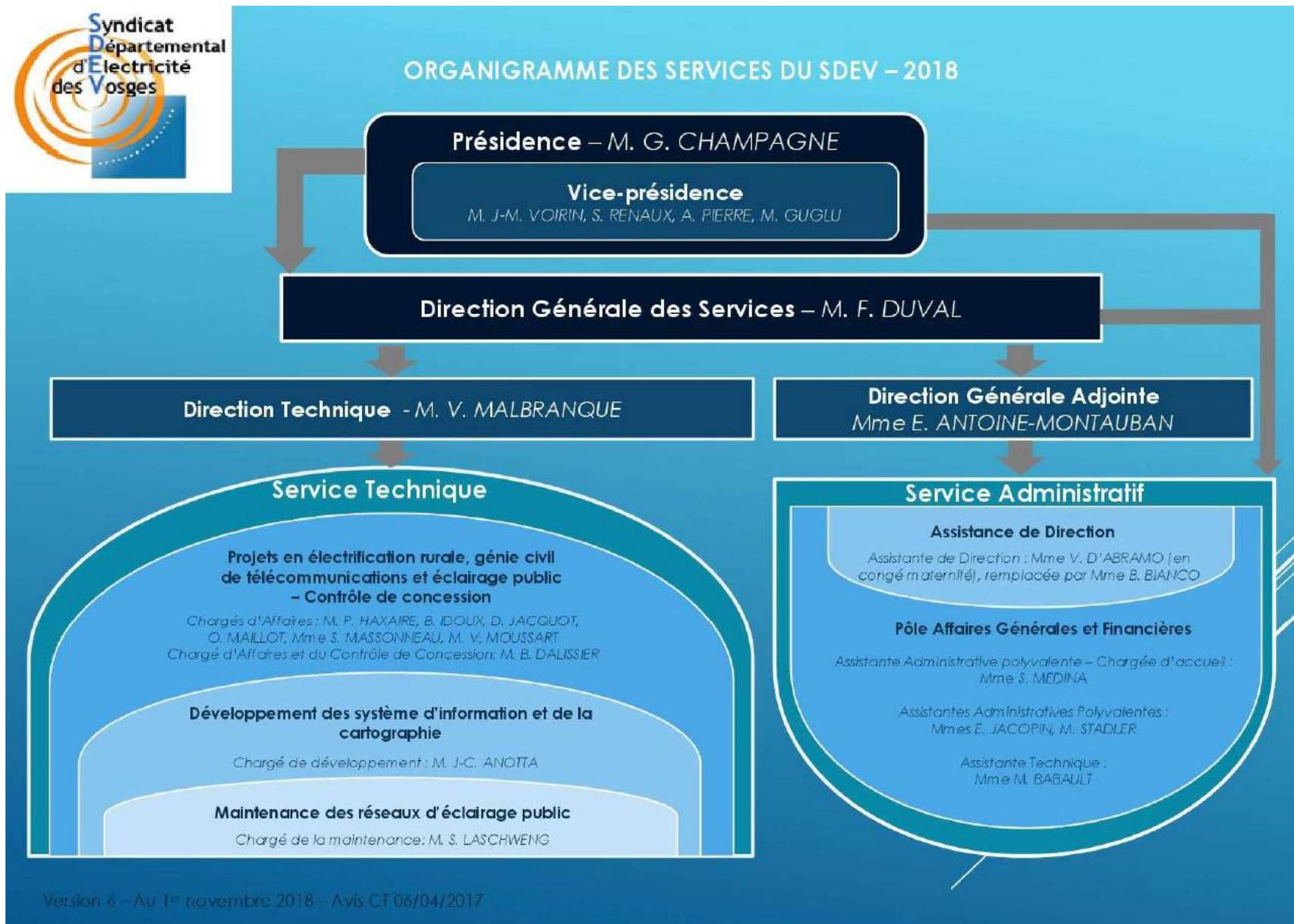
5 membres des services extérieurs : **Jean-Marie GROSJEAN**, Directeur du CAUE (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement des Vosges) ; **André DESIREE**, Directeur Territorial d'ENEDIS ; **Yann DACQUAY**, Directeur de la DDT (Direction Départementale des Territoires) ; **Pascal DOUHAIN**, Correspondant Collectivités Locales – ORANGE ; et **Christophe CHARLERY**, Chef de service Territorial de l'Architecture et Patrimoine des Vosges.

### Commission FACE (Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electrification Rurale) :

Membre de droit : **Gilles CHAMPAGNE**, Président de la Commission

10 membres délégués élus : **Frédéric BOTZUNG, Joël BRESSON, Alain CLOCHEY, Michel FORTERRE, Claude PHILIPPE, Alain PIERRE, Serge RENAUX, Jean-Marc TISSERANT, Jean-Marie VOIRIN et Jérôme MATHIEU** (représentant des communes desservies en électricité par un distributeur non nationalisé que sont les communes de La Bresse et de Martinville).

## LES AGENTS DU SDEV



## L'EQUIPE EN QUELQUES CHIFFRES

Au 31 décembre 2018



6

Agents

Administratifs

11

Agents

Techniques



## Mouvements du Personnel

5 nouveaux agents ont été accueillis dans les différents services du SDEV et,

4 agents ont quitté la structure.

## Répartition des agents selon les catégories

3 agents  
**A**

8 agents  
**B**

6 agents  
**C**

## Absences

### Congé maladie :

376 jours pour les titulaires

0 jour pour les contractuels

### Congé maternité et paternité :

110 jours

### Accident de travail :

0 jour d'arrêt

## Mouvements du Personnel

### Départs 2018

- **Philippe MONNERET** – Chargé d'affaires
- **Laurent POINSOT** – Chargé d'affaires
- **Monique CHAINEL** – Chargée des Gestion administrative et financière (détachement)
- **Arnaud FLEURENCE** – Chargé d'affaires

### Arrivées 2018

- **Olivier MAILLOT** – Chargé d'affaires (remplacement de P. MONNERET)
- **Damien JACQUOT** – Chargé d'affaires (remplacement de L. POINSOT)
- **Edith JACOPIN** – Agent administratif (remplacement de M. CHAINEL)
- **Béatrice BIANCO** – Assistante de direction (remplacement de V. D'ABRAMO en congé maternité)
- **Bruno IDOUX** – Chargé d'affaires (remplacement de A. FLEURENCE)

	Nombre moyen jours absences par agent et par an	Coût pour le SDEV suite à remboursement par l'assurance	Coût moyen /agent /an
Maladie	22,12	958,67 €	56,39 €
Maternité/paternité	6,47	0,00 €	0,00 €
Cotisation assurance risque statutaire		29 550,00 €	1 738,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>28,59</b>	<b>30 508,67 €</b>	<b>1 794,63 €</b>

## 2. PRESENTATION DU SDEV

### L'HISTORIQUE EN BREF ...

Depuis la loi du 15 juin 1906 et la naissance du service public de distribution de l'électricité, les Communes ont acquis une compétence générale en la matière et peuvent concéder cette activité ou la conserver en régie.

Pour ce faire, les Communes ont choisi essentiellement de se regrouper en Syndicats intercommunaux.

De fait, sur le Département des Vosges, une douzaine de ces Syndicats intercommunaux a vu le jour dans les années 1920-1930. Ils avaient pour compétence la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au réseau de distribution publique d'énergie électrique. La taille de ces syndicats était très hétérogène, le plus petit comptant 4 communes et le plus important comptant 196 communes à la date de dissolution.

Puis en 1994, 59 Communes et 9 Syndicats intercommunaux ont décidé de se regrouper au sein du **Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (SMDEV), créé par arrêté préfectoral en date du 08 décembre 1994**, et représentant ainsi les  $\frac{3}{4}$  des communes vosgiennes.

Dans les années suivantes, la plupart des autres communes du Département ont adhéré successivement à ce Syndicat.

Enfin, pour motiver les dernières communes isolées à prendre à bras le corps cette compétence d'organisation des réseaux, le Législateur, par la loi n° **2006-1537 du 07 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, a incité fortement à la création d'une Autorité Organisatrice unique sur chaque Département. Celle-ci exerce l'ensemble des missions relatives à la distribution d'électricité, à savoir d'une part le pouvoir concédant, et d'autre part la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification.**

**C'est ainsi que s'est achevé le processus de Départementalisation, avec la dissolution de l'ensemble des Syndicats intercommunaux dits primaires, et l'adhésion de l'ensemble des Communes Vosgiennes (507 au 1<sup>er</sup> janvier 2018, représentant 385 043 habitants).**

**Toutes ces modifications ont alors été prises en compte dans la rédaction des statuts du Syndicat, composé exclusivement de communes, et devenu alors Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, par arrêté préfectoral en date du 08 mars 2018.**

## A SAVOIR

On distingue deux types de réseaux publics d'électricité (infrastructures qui permettent d'acheminer l'énergie électrique depuis les installations de production jusqu'aux installations de consommation) : celui de transport et celui de distribution. Ces deux activités sont régulées par la Commission de Régulation de l'Energie.

Le réseau public de transport est géré par RTE (Réseau de Transport d'Electricité) qui exploite le réseau haute tension de catégorie B (>50 000 Volts) et de très haute tension.

En revanche, les réseaux publics de distribution sont la propriété des Communes qui peuvent donc confier leur compétence et les biens inhérents à un groupement de Communes, comme c'est ainsi le cas pour le S.D.E.V.

Pour accomplir sa mission d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité sur le territoire Vosgien, le S.D.E.V. a confié la gestion du réseau dont il est propriétaire, soit plus de 10 815 km au 31 décembre 2017, de réseaux haute tension de catégorie A (20 000 volts) et basse tension (230 volts), à l'entreprise ENEDIS (ex ERDF) par un contrat de concession d'une durée de 30 ans, conclu en 1995. La valeur brute comptable des ouvrages concédés à ENEDIS est de 543 506 000 € au 31 décembre 2017 (soit 298 551 000 € en valeur nette comptable = valeur brute déduction faite des amortissements et provisions).

Le S.D.E.V. et ENEDIS travaillent ainsi en étroite collaboration pour répondre au mieux aux besoins des Communes et des usagers, et la maîtrise d'ouvrage des différents travaux est répartie entre les deux entités en fonction des critères suivants : nature des travaux et classement de la Commune concernée (rurale ou urbaine).

Nature des travaux		Communes rurales	Communes urbaines
Extension	Extension réseau de moyenne tension (20 000 volts)	ENEDIS	ENEDIS
	<i>sauf alimentation de maisons d'habitation, d'exploitations agricoles, d'installations professionnelles situées à l'écart du réseau</i>	SMDEV	ENEDIS
	Extension réseau de basse tension (230 volts)	SMDEV	ENEDIS
Renforcement	Renforcement réseau moyenne tension (20 000 volts)	ENEDIS	ENEDIS
	Renforcement réseau basse tension (230 volts)	SMDEV	ENEDIS
Enfouissement	Enfouissement réseau à finalité esthétique	SMDEV	SMDEV
Branchement	Branchement consommateurs moyenne et basse tension (20 000/230 volts)	ENEDIS	ENEDIS
	Branchement producteurs moyenne et basse tension (20 000/230 volts)	ENEDIS	ENEDIS
Divers	Dépannage, entretien, maintenance, élagage	ENEDIS	ENEDIS

A noter que deux Communes assurent elles-mêmes la maîtrise d'ouvrage sur leur territoire car elles disposent d'une Entreprise Locale de Distribution (ELD) : La Bresse (régie municipale) et Martinvelle (société d'intérêt collectif agricole d'électrification : SICAE Est).

Outre la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale visée dans le tableau ci-dessus, le S.D.E.V. assure :

- la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil des réseaux de communications électroniques dans le cadre d'une opération en coordination avec des travaux sur le réseau public de distribution d'énergie électrique,
- la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil des réseaux secs dans le cadre de travaux connexes aux travaux sur le réseau public de distribution d'énergie électrique et la mise en place des fourreaux nécessaires, dans les cas d'infrastructures communes de génie civil des réseaux secs,
- les missions de contrôle du concessionnaire pour l'intérêt des usagers,
- la maintenance et/ou l'investissement du réseau d'éclairage public pour les Communes vosgiennes qui le souhaitent,
- Et depuis l'adoption des nouveaux statuts, le 8 mars 2018, le Syndicat a pris une compétence nouvelle qui sera optionnelle pour ses adhérents : « Infrastructures de **R**echarge pour **V**éhicules **E**lectriques ». Des études sont en cours, notamment au niveau régional, pour déterminer la meilleure approche possible.

## LES NOUVEAUX STATUTS

### **Prise en compte de la dissolution des syndicats primaires :**

Comme indiqué précédemment, suite à la dissolution de l'ensemble des Syndicats primaires, le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges a été transformé en Syndicat de Communes par arrêté préfectoral en date du 7 avril 2015.

La dernière modification des statuts du Syndicat datant du 2 décembre 2009, ce changement n'avait pas été pris en compte.

De fait, le SMDEV porte désormais la dénomination de SDEV (Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges), et le logo n'a été que légèrement modifié pour permettre la continuité d'identification du Syndicat.



### **Désignation des Délégués**

A l'issue des élections municipales de 2020, les modes de désignation des Délégués au Comité Syndical, seront les suivants :

#### - Communes de plus de 7 500 habitants

Chaque Commune de plus de 7 500 habitants sera représentée au Comité par des délégués élus par le Conseil Municipal dans le respect des dispositions de l'article 4-B (incompatibilités), en fonction de la population légale totale (chiffre INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'élection), à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche totale ou partielle de 7 500 habitants, à savoir :

POPULATION	Délégués titulaires	Délégués suppléants
0 - 7 500	1	1
7 501 - 15 000	2	2
15 001 - 22 500	3	3
22 501 - 30 000	4	4
30 001 - 37 500	5	5
37 501 - 45 000...	6	6

Les délégués suppléants seront appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires.

Un délégué suppléant issu de la représentation des Communes de plus de 7 500 habitants pourra remplacer tout délégué titulaire absent issu de cette même représentation des Communes de plus de 7 500 habitants.

- Communes de moins de 7 500 habitants

Les Collectivités de moins de 7 500 habitants (chiffre population légale totale INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'élection), seront regroupées en comités locaux au niveau des intercommunalités auxquelles elles appartiennent (sauf pour la commune de Vicherey rattachée géographiquement pour l'occasion au Comité local de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien), et constitueront ainsi un collège électoral au sens de l'article L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Constitution des comités locaux

Chaque Conseil Municipal des Collectivités concernées élira un délégué titulaire dans un délai indiqué par arrêté du Président du Syndicat. A défaut de désignation du délégué communal dans le délai imparti, la Commune sera représentée par son Maire.

L'ensemble des délégués ainsi élus constituera l'assemblée générale du comité local.

En cas de vacance du délégué d'un Conseil Municipal, quelle qu'en soit la cause, ce conseil pourvoira au remplacement dans le délai d'un mois. A défaut pour une Commune d'avoir désigné son délégué, celle-ci sera représentée au sein du collège auquel elle appartient, par son Maire. Le collège électoral sera alors réputé complet. Les délégués sortants seront rééligibles.

- Désignation des délégués au Comité Syndical par les collèges électoraux

Dans chaque comité local, la structure intercommunale de rattachement sera chargée d'organiser, uniquement pour ses Communes rattachées d'une population légale totale inférieure à 7 500 habitants, l'élection du ou des délégué(s) titulaire(s) et suppléant(s), à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche totale ou partielle de 7 500 habitants, à savoir :

POPULATION	Délégués titulaires	Délégués suppléants
0 - 7 500	1	1
7 501 - 15 000	2	2
15 001 - 22 500	3	3
22 501 -30 000	4	4
30 001 - 37 500	5	5
37 501 - 45 000...	6	6

Les délégués suppléants seront appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires.

Un délégué suppléant issu de la représentation des Communes de moins de 7 500 habitants pourra remplacer tout délégué titulaire absent issu de cette même représentation des Communes de moins de 7 500 habitants.

Les délégués ainsi désignés (Collectivités de plus et moins de 7 500 habitants) constitueront le Comité Syndical qui est l'organe délibérant du Syndicat au sens des dispositions de l'article L 5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. [...]

## EN QUELQUES CHIFFRES

### Période 2015-2018

**10 accords-cadres** de fourniture de matériel d'éclairage public avec 10 titulaires

**21 contrats d'entretien** du réseau d'éclairage public avec 7 titulaires

**63 marchés de travaux** avec 11 titulaires

**48 marchés d'extension** avec 8 titulaires

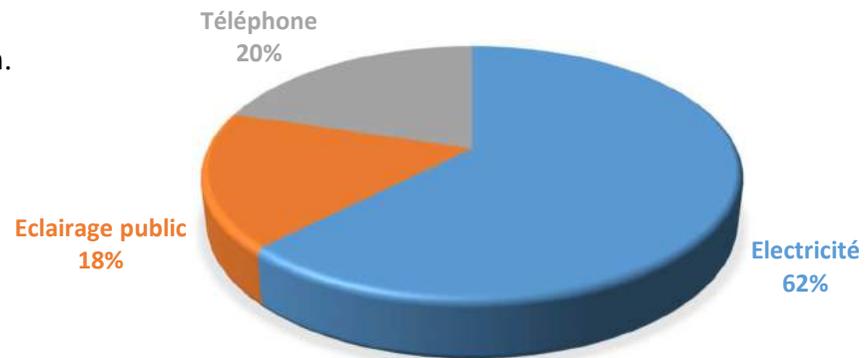
**38 marchés de maîtrise d'œuvre** avec 6 titulaires

#### **+** **Enfouissement :**

L'enfouissement des réseaux aériens consiste à dissimuler les réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public aériens par leur mise en souterrain.

2016	2017	<b>2018</b>
5 406 847 €	5 081 938 €	<b>5 748 462 €</b>

### ENFOUISSEMENT 2018



#### **+** **Renforcement :**

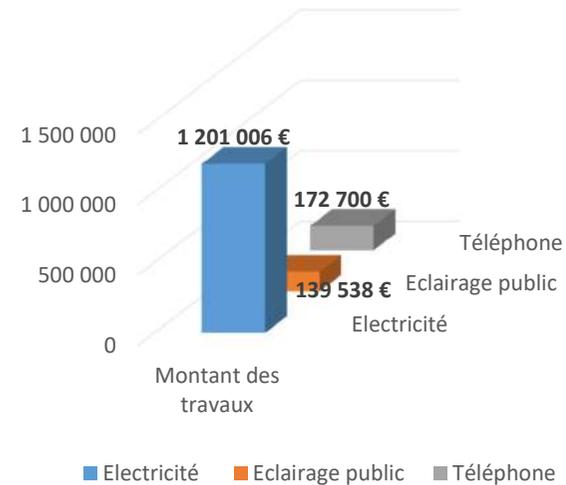
Les opérations de renforcement consistent à améliorer le réseau de distribution d'énergie électrique afin que la qualité de l'électricité distribuée aux abonnés soit satisfaisante. Celle-ci doit être conforme aux prescriptions du législateur et au cahier des charges de concession électrique. Les travaux de renforcement concernent également les réseaux d'éclairage public et de communications électroniques.

2016	2017	<b>2018</b>
2 268 691 €	2 049 357 €	<b>1 920 906 €</b>

### ✚ Extension :

Une extension du réseau électrique est le prolongement, généralement en bordure d'une voie publique, d'une ligne existante jusqu'à des bâtiments ou des parcelles à alimenter. La liaison entre le réseau prolongé et la construction s'appelle un branchement. Les travaux d'extension concernent également les réseaux d'éclairage public et de communications électroniques.

2016	2017	<b>2018</b>
1 820 840 €	1 717 795 €	<b>1 513 244 €</b>



### ✚ Travaux de rénovation du réseau d'Eclairage Public (pour les Communes ayant transféré la compétence) :

Les travaux d'éclairage public permettent l'installation d'équipements visant à éclairer nos cœurs de villages et secteurs particuliers.

2016	2017	<b>2018</b>
691 376 €	679 294 €	<b>523 244 €</b>

## MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre du marché de fourniture de matériel d'éclairage public, le S.D.E.V. a retenu pour quatre ans 10 prestataires suite à une consultation de 2015 ; cela lui permet de proposer aux Collectivités un panel offrant un large choix des différents types de candélabres existants. La volonté du S.D.E.V. d'obtenir le meilleur compromis coût/qualité, ne permet pas de proposer un catalogue exhaustif avec tous les fournisseurs ; toutefois pour les opérations de continuité physique (exemple : prolongation d'une rue), le S.D.E.V. propose un matériel équivalent à l'existant en fonction des offres reçues des différents fournisseurs retenus.

Les attributions de marchés subséquents à l'accord cadre de fourniture de matériels d'éclairage public pour la période 2015-2018 sont votées quasiment mensuellement par le Bureau.

Depuis 2015, et jusqu'au 31 décembre 2018, **191** consultations ont été lancées pour **4 406** points lumineux (**1 916** candélabres, **2 424** lanternes, **33** bornes et **33** projecteurs) représentant un montant de plus de **2 000 000 € HT**.

Pour mémoire, les critères d'analyse des offres des marchés subséquents sont les suivants : offre économiquement la plus avantageuse selon :

- **Le prix des fournitures (50%)** : Les offres sont notées de 0 à 50 en fonction des prix proposés dans le Descriptif Quantitatif Estimatif (DQE) pour chaque opération définie à l'article 1.2 du Règlement de Consultation. La note de chaque candidat, pour ce critère, est calculée avec la formule suivante =  

$$50 \times \frac{\text{prix le plus faible}}{\text{prix proposé par le candidat}}$$
- **L'esthétisme (40%)** : L'esthétique des produits proposés par opération est notée de 0 à 40 suivant les capacités d'intégration et d'adaptabilité des produits proposés sur le site spécifique à chaque opération. L'offre présentant des caractéristiques esthétiques identiques à celles demandées dans la lettre de consultation reçoit une note de 40/40. Les autres offres reçoivent une note inférieure dégressive en fonction de l'intégration des produits sur le site spécifique de l'opération.
- **Les délais de livraison (10%)** : Les offres sont notées de 0 à 10 en fonction des délais proposés pour chaque opération définie à l'article 1.2 du Règlement de Consultation. La note de chaque candidat, pour ce critère, est calculée avec la formule suivante =  

$$10 \times \frac{\text{délai le plus court}}{\text{délai proposé par le candidat}}$$



## DEROULEMENT D'UN ENFOUISSEMENT DE RESEAU(X)

- ✚ Transmission par la commune d'une demande et réception au SDEV **avant le 31/12 de l'année N.**
- ✚ Transmission à la commune de l'avant-projet chiffré **au plus tard le 01/03 de l'année N+1**
- ✚ Transmission au SDEV de la délibération communale pour le financement des travaux **avant le 15/04 de l'année N+1**
- ✚ Passage en commission et attribution le cas échéant d'une subvention en **juin de l'année N+1** (si la délibération a bien été reçue avant le 15/04, sinon report d'un an)
- ✚ **Entre 2 mois et 10 mois (selon planification des travaux)** : demande d'une esquisse des travaux Orange à leurs services puis chiffrage et envoi en commune pour nouvelle délibération (programmation annuelle de l'ensemble des dossiers définie avec Orange)
- ✚ Transmission au SDEV de la délibération de financement des travaux Orange
- ✚ **+ 2/3 mois maxi** : réalisation de l'étude par le maître d'œuvre et approbation par ENEDIS et Orange
- ✚ **+ 1 mois** : diffusion des articles R323-25\* aux différentes entités concernées par le projet et traitement des réponses
- ✚ **Démarrage des travaux** : puis mise en exploitation du nouveau réseau (délai selon ampleur des travaux)



### Délai total de 8 à 24 mois

Sous réserve de la signature des conventions de passage éventuelles, démarches administratives diverses (domaine public pour postes, etc.), intempéries...

NB : Pour le réseau d'éclairage public, la démarche est menée parallèlement au réseau Orange avec 2 étapes supplémentaires : la réalisation de l'avant-projet par le maître d'œuvre et la consultation pour l'achat du matériel

\*Article R323-25 : du code de l'Energie, relatif à l'approbation et réalisation des ouvrages des réseaux publics d'électricité. Le maître d'ouvrage doit consulter, au moins un mois avant le début des travaux, les maires des communes et les gestionnaires des domaines publics sur le territoire ou l'entreprise desquels les ouvrages doivent être implantés ainsi que les questionnaires de services publics concernés par le projet.

Légende : - délai relevant de la responsabilité du SDEV  
 - délai relevant de la responsabilité de la Commune  
 - délai relevant de la responsabilité de tiers  
 - délai réglementaire

## DEROULEMENT D'UNE EXTENSION DE RESEAU (ELECTRIQUE AVEC OU SANS RESEAU TELEPHONIQUE)

- ✚ Transmission d'une demande au SDEV par le concessionnaire ENEDIS (après demande de raccordement d'un particulier **OU** demande de certificat d'urbanisme par la commune ou la collectivité compétente via l'Agence Raccordement Electricité\*),
- ✚ Réception de la demande au SDEV
- ✚ **+ 1 mois maxi** : transmission à la commune de l'avant-projet chiffré pour délibération
- ✚ Transmission au SDEV de la délibération communale pour le financement des travaux
- ✚ **+ 2 mois maxi** : réalisation de l'étude par l'entreprise et approbation par ENEDIS (et ORANGE si concerné)
- ✚ **+ 1 mois** : diffusion des articles R323-25\* aux différentes entités concernées par le projet et traitement des réponses
- ✚ **Démarrage des travaux** : puis mise en exploitation du nouveau réseau (délai selon ampleur des travaux)

### Délai total de 3,5 à 6 mois \*

*Sous réserve de la signature des conventions de passage éventuelles, démarches administratives diverses (domaine public pour postes, etc.), intempéries...*

\* Pour les extensions éligibles aux subventions du FACE, ajouter le délai d'attribution de la subvention

**NB** : Pour le réseau d'éclairage public, la démarche est menée parallèlement au réseau Orange avec 2 étapes supplémentaires : la réalisation de l'avant-projet par le maître d'œuvre et la consultation pour l'achat du matériel

\*Article R323-25 : du code de l'Energie, relatif à l'approbation et réalisation des ouvrages des réseaux publics d'électricité. Le maître d'ouvrage doit consulter, au moins un mois avant le début des travaux, les maires des communes et les gestionnaires des domaines publics sur le territoire ou l'entreprise desquels les ouvrages doivent être implantés ainsi que les questionnaires de services publics concernés par le projet.

Légende : - délai relevant de la responsabilité du SDEV  
 - délai relevant de la responsabilité de la Commune  
 - délai relevant de la responsabilité de tiers  
 - délai réglementaire

\* Contact ARE via le portail raccordement sur le site [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr)

## DEROULEMENT D'UN RENFORCEMENT DE RESEAU

- + Transmission d'une demande au SDEV par le concessionnaire ENEDIS après élaboration d'une « fiche problème ».
- + Réception de la demande au SDEV
- + Transmission à la commune de l'avant-projet chiffré pour délibération
- + Transmission au SDEV de la délibération communale pour le financement des travaux
  - + **+ 2 mois maxi** : passage en commission et attribution le cas échéant d'une subvention (en fonction du nombre de dossiers à déposer et des crédits disponibles dans les programmes de subvention)
  - + **+ 2/3 mois maxi** : réalisation de l'étude par le maître d'œuvre et approbation par ENEDIS
  - + **+ 1 mois** : diffusion des articles R323-25\* aux différentes entités concernées par le projet et traitement des réponses
  - + **Démarrage des travaux** : puis mise en exploitation du nouveau réseau (délai selon ampleur des travaux)



### Délai total de 5 à 10 mois

*Sous réserve de la signature des conventions de passage éventuelles, démarches administratives diverses (domaine public pour postes, etc.), intempéries...*

NB : Pour les renforcements coordonnés avec du génie civil du réseau de communications électroniques, ajouter les délais de réalisation de l'esquisse par les services d'Orange et les délais de délibération de la commune sur l'avant-projet chiffré relatif à ce génie civil

Pour le réseau d'éclairage public, la démarche est menée parallèlement au réseau Orange avec 2 étapes supplémentaires : la réalisation de l'avant-projet par le maître d'œuvre et la consultation pour l'achat du matériel

\*Article R323-25 : du code de l'Energie, relatif à l'approbation et réalisation des ouvrages des réseaux publics d'électricité. Le maître d'ouvrage doit consulter, au moins un mois avant le début des travaux, les maires des communes et les gestionnaires des domaines publics sur le territoire ou l'entreprise desquels les ouvrages doivent être implantés ainsi que les questionnaires de services publics concernés par le projet.

Légende : - délai relevant de la responsabilité du SDEV  
 - délai relevant de la responsabilité de la Commune  
 - délai relevant de la responsabilité de tiers  
 - délai réglementaire

## LES REPONSES AUX DT-DICT

La déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) est une disposition obligatoire prévue par le droit français et qui contraint tout intervenant souhaitant faire des travaux à proximité d'un réseau de distribution (de gaz, d'électricité, d'assainissement, de télécommunication, de transport...) à prévenir l'ensemble des exploitants d'ouvrages concernés. Cette déclaration d'intention de commencement de travaux vise à garantir la sécurité des intervenants et des travaux.

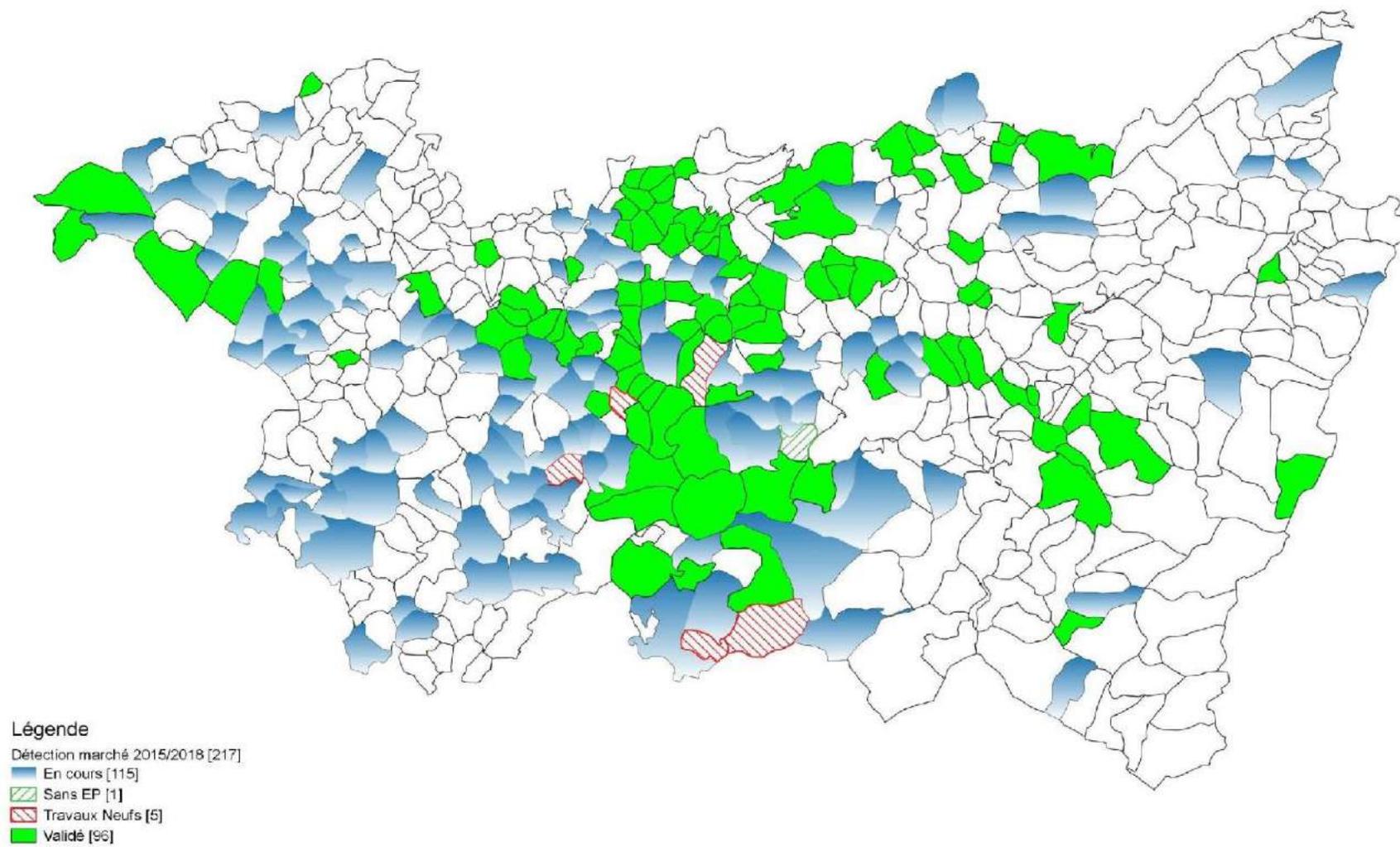
Le S.D.E.V. devenant exploitant de réseaux d'éclairage public en lieu et place des communes lui ayant délégué cette compétence, il se doit de répondre aux déclarations de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) sur le territoire des 217 communes adhérentes à ce service (jusqu'au 31/12/2018).

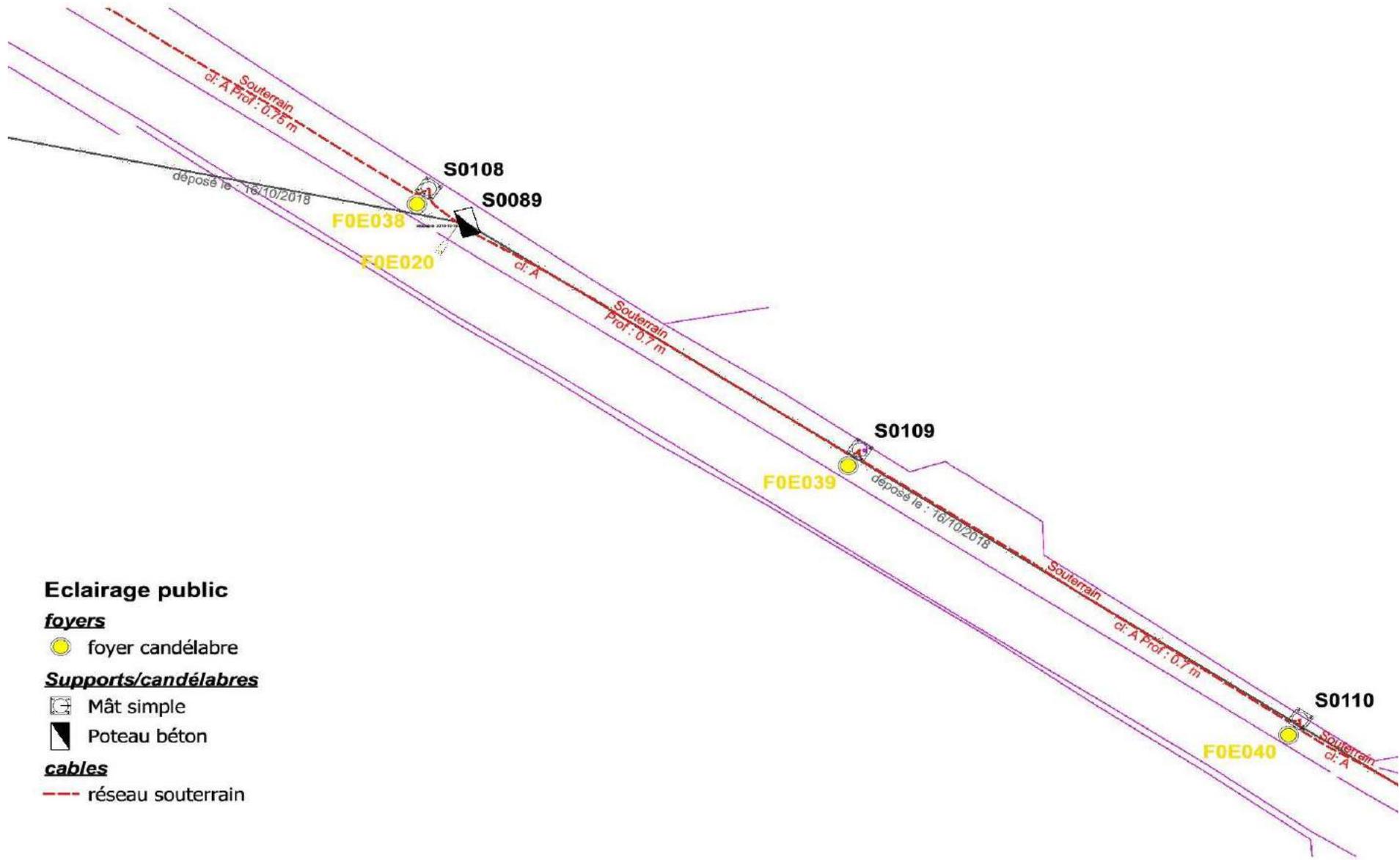
<b>217</b>	<b>3 735</b>	<b>10</b>
<b>Communes adhérentes à la compétence</b>	DT-DICT traitées en 2018	DT-DICT traitées en moyenne par jour en 2018
	<b>3 371</b>	<b>9</b>
	DT-DICT traitées en 2017	DT-DICT traitées en moyenne par jour en 2017

## LA CARTOGRAPHIE

Le marché de détection a pris fin le 31 mai 2018, et les réseaux d'éclairage public de 102 communes ont été entièrement cartographiés, soit dans le cadre de ce marché, soit au cours des travaux d'investissement. Cependant, au vu de la complexité des relevés ou de l'étendue de ces réseaux, 115 communes sont encore en cours de traitement et devraient être finalisées pour l'année 2019 (**Ci-après une carte arrêtée au 31/12/2018**).

En tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public, le SDEV se doit de tenir une cartographie à jour de son réseau. Ainsi, dès lors que celui-ci évolue, le syndicat modifie ses données cartographiques. **Ci-après un exemple** montrant le nouveau réseau posé ainsi que le réseau déposé. De cette manière, le SDEV pourra garder un historique des données cartographiques et techniques lors des modifications.





**Eclairage public**

**foyers**

● foyer candélabre

**Supports/candélabres**

☐ Mât simple

▣ Poteau béton

**cables**

--- réseau souterrain

## MAINTENANCE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Au 31/12/2018, l'éclairage public ce sont

**217 communes**

qui ont transféré cette compétence au SDEV pour

**25 500 points lumineux gérés.**

### Rappel des financements jusqu'au 31/12/2018 :

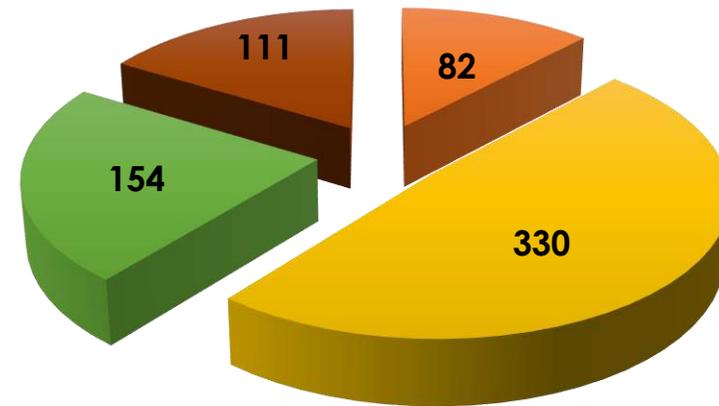
- Pas de contribution annuelle
- Le S.D.E.V. demande une participation communale à hauteur de 50 % du coût de la maintenance préventive (visite annuelle, relampage, garanties associées à cette visite) et 100 % du coût de la maintenance curative (délibération du 25/10/2012)

Pour gérer cette prestation,

**Monsieur Stéphane LASCHWENG**, est l'interlocuteur dédié dans ce domaine.

Tél. : 03.29.29.25.11

## Demandes d'interventions



- "mise en sécurité" urgences telles que les accidents routiers (délai d'intervention : 4 heures) dont 36 dossiers instruits auprès des assurances
- "un ou plusieurs points lumineux isolés" (délai d'intervention : 5 jours)
- "au moins trois points lumineux consécutifs" (délai d'intervention : 2 jours)
- "autres types" tels que la reprogrammation d'horloges EP, des travaux menés par le CD88 ou la commune en coordination.

### 3. LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC (Applicable au 01/01/2019)

Le 06 décembre 2017, le Comité Syndical a adopté le nouveau règlement relatif aux conditions financières, techniques et administratives d'exercice de la compétence éclairage public.

Ce document a été modifié notamment afin de prendre en compte les changements adoptés avec les nouveaux statuts.

Principalement, il y est donc développé la possibilité, pour les Collectivités adhérentes à cette compétence, de choisir entre deux options exclusives l'une de l'autre :

- soit de confier au Syndicat l'investissement et la maintenance,
- soit de confier au Syndicat uniquement l'investissement, en conservant à sa charge la maintenance du réseau.

Le 31 janvier 2018, **les participations des Collectivités adhérentes à la compétence optionnelle « éclairage public » ont été adoptées (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019), comme indiqué dans le tableau ci-contre :**

Le changement notable est la mise en œuvre d'une contribution qui sera sollicitée auprès des Communes pour la maintenance préventive et qui sera basée sur un forfait par point lumineux suivant la nature de celui-ci.

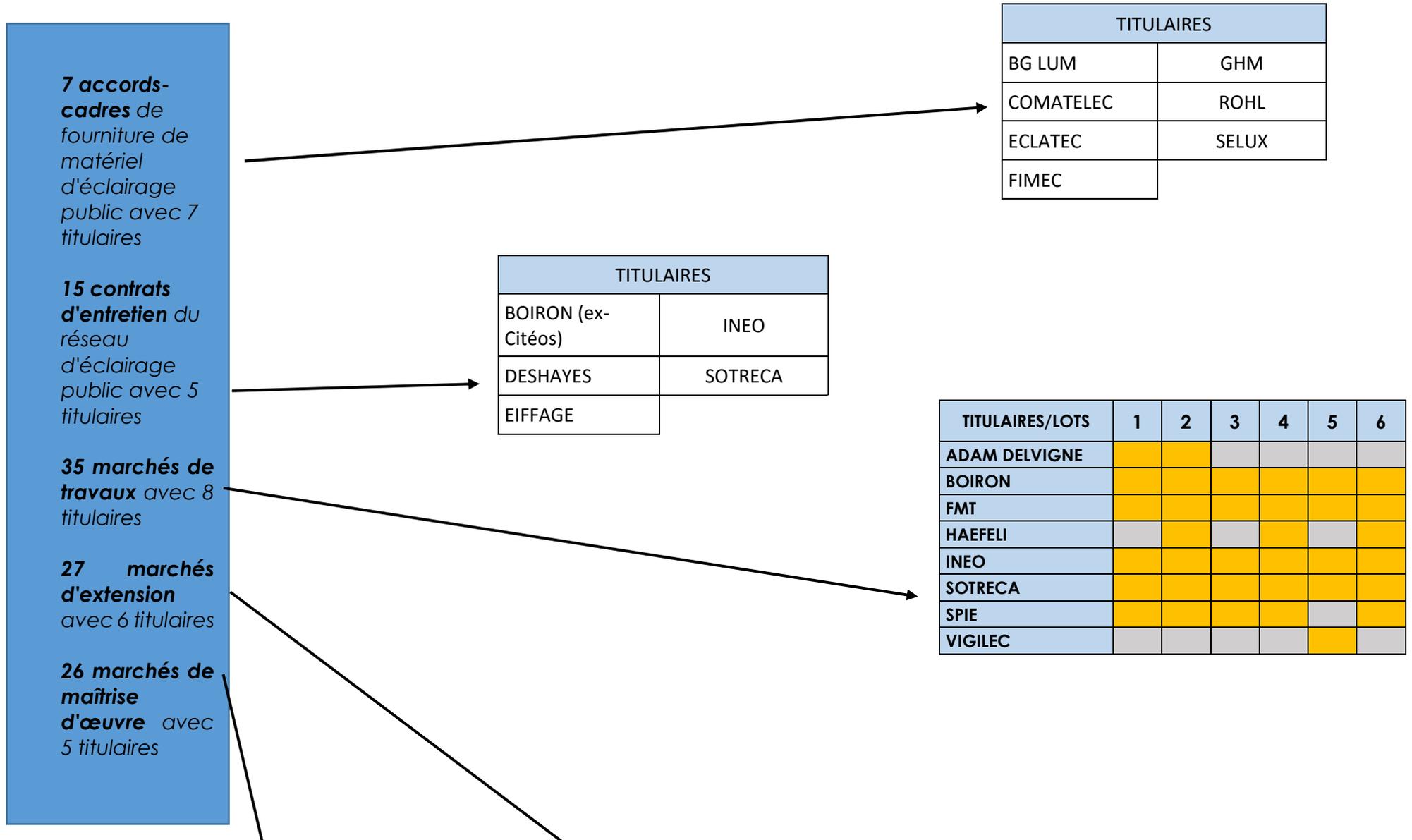
En mars 2018, le SDEV a consulté l'ensemble des communes. Globalement, 72 Communes ont délégué l'investissement seul, 194 ont délégué investissement et maintenance, et 241 n'ont pas délégué (18 Communes sur les 507 Communes vosgiennes n'ont pas répondu à la demande du Syndicat, et ce, malgré les différentes relances). Ce sont donc 266 Communes qui ont délégué tout ou partie de leur compétence (contre 217 sur le marché précédent).

L'avantage de cette contribution est que les montants seront uniformes sur l'ensemble du territoire départemental puisqu'ils ne seront plus liés aux résultats de l'appel d'offres. Par ailleurs, cela permettra de solliciter des versements réguliers puisque les montants en seront connus à l'avance.

Travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public	Communes versant la TCCFE au SDEV	Communes conservant la TCCFE
Travaux d'investissement	part communale = 70 % montant HT - aides attribuées au SDEV pour le projet	part communale = 80 % montant HT - aides attribuées au SDEV pour le projet
Maintenance du réseau d'éclairage public	Communes versant la TCCFE au SMDEV	Communes conservant la TCCFE
Maintenance préventive	<i>prix TTC annuel comprenant la visite et le relampage 1 fois tous les 4ans (sauf led), y compris les garanties associées</i>	
foyer fluo	12,00 €	18,00 €
foyer led	10,00 €	15,00 €
foyer autres	8,50 €	13,00 €
armoires	35,00 €	50,00 €
Maintenance curative (dépannages non convertis par les garanties associées à la visite de maintenance préventive)	coût réel	coût réel
Cartographie du réseau d'éclairage public	Communes versant la TCCFE au SMDEV	Communes conservant la TCCFE
Cartographie/base de données	communes non encore soumises à l'obligation DT/DICT = 50 % du coût réel	coût réel
	communes soumises à l'obligation DT/DICT = coût réel	coût réel
Prestation facultative	Communes versant la TCCFE au SMDEV	Communes conservant la TCCFE
Inventaires, diagnostics...	coût réel	coût réel

## 4. LES MARCHES 2019-2022

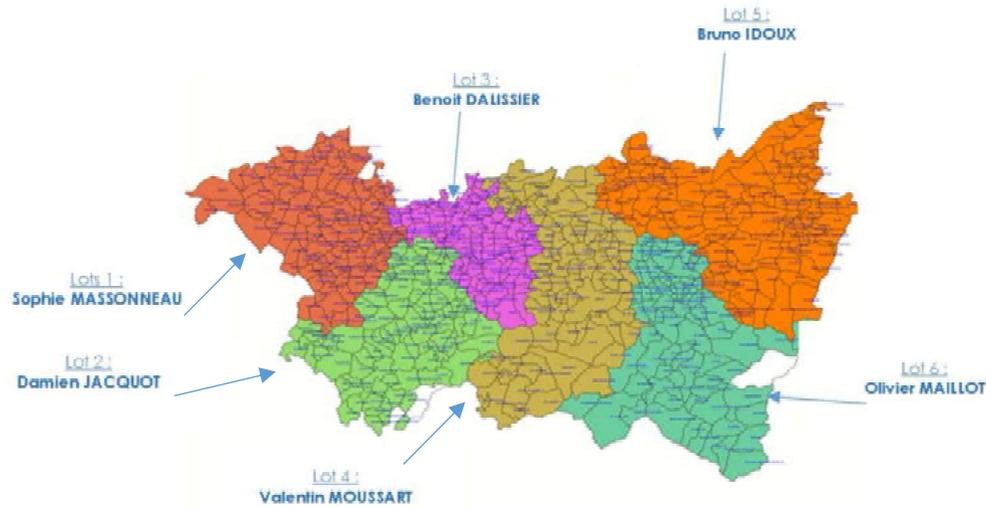
Fin 2018, ce sont 103 marchés et 7 accords-cadres qui ont été attribués pour un montant prévisionnel avoisinant les 45 millions d'euros, afin de pouvoir réaliser les travaux pour la période 2019-2022. Ces marchés ont été notifiés dans le courant du mois de décembre 2018 pour une application au 01/01/2019.



TITULAIRES/LOTS	1	2	3	4	5	6
ACERE						
BEREST						
EFFIM						
EHV						
SIRUS						

TITULAIRES/LOTS	1	2	3	4	5	6
ADAM DELVIGNE						
BOIRON						
FMT						
INEO						
SOTRECA						
VIGILEC						

Nouvelle répartition géographique au 01/01/2019



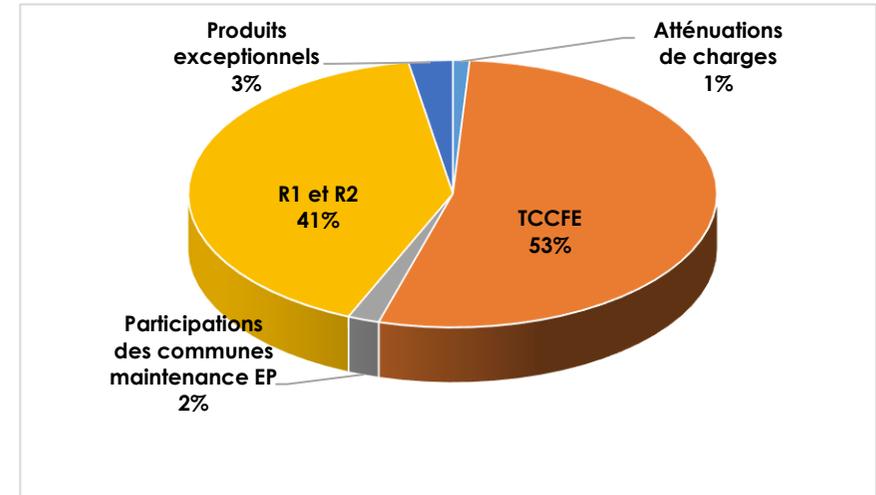
Légende :

Titulaire du marché
Non titulaire du marché

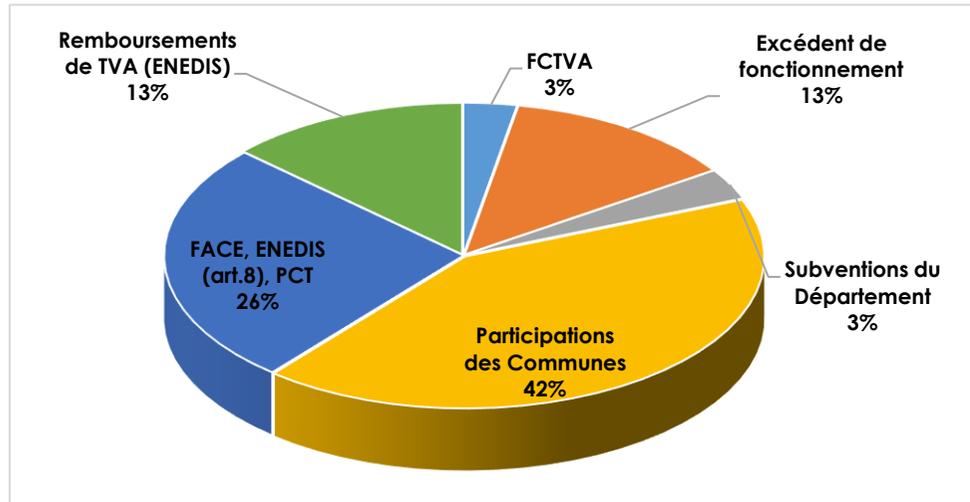
## 5. LES FINANCES

### Les recettes de fonctionnement comprennent :

- ✚ les produits de gestion courante ;
- ✚ les redevances R1 et R2 ;
- ✚ la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (T.C.C.F.E.) pour les Communes de moins de 2 000 habitants.



### Les recettes d'investissement comprennent :



- ✚ les participations des Communes sur les travaux
- ✚ les subventions du FACE, du Conseil départemental des Vosges et la dotation "Environnement et cadre de vie"
- ✚ la récupération de la TVA auprès du concessionnaire ou du FCTVA

### RAPPEL SUR LES RECETTES

**Redevance R1** : versée par ENEDIS en fonction de la longueur des réseaux, de la démographie et de la durée de la concession, destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence électricité.

**Redevance R2** : versée par ENEDIS en fonction des travaux réalisés par les Communes sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public.

**FACE** : Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electrification rurale

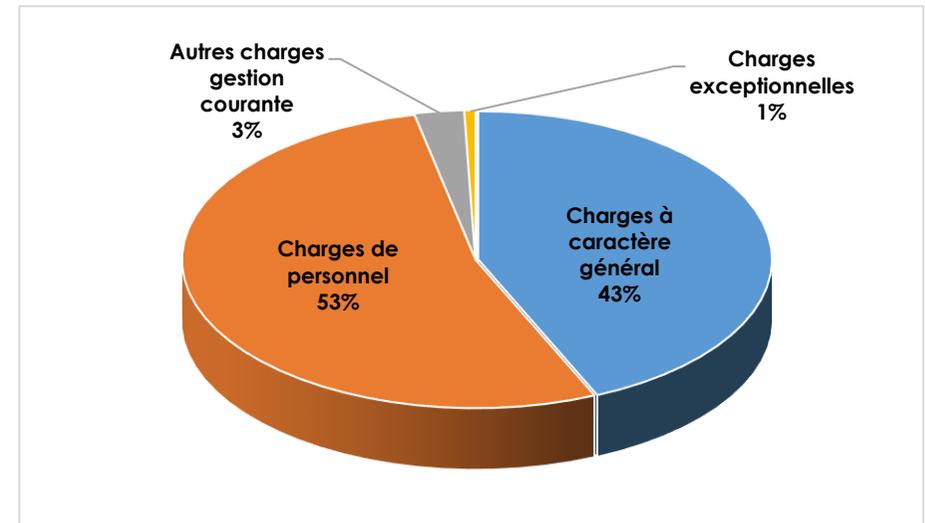
**I.C.C.F.E** : calculée à partir des quantités d'électricité consommée par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA.

Les tarifs de référence, qui font l'objet d'une modulation par la collectivité concernée (coefficient multiplicateur de 6 pour le S.D.E.V.), sont ainsi fixés :

- 0,75 € (soit 4,5 € pour le S.D.E.V.) par MWh pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA ;
- 0,25 € (soit 1,5 € pour le S.D.E.V.) par MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

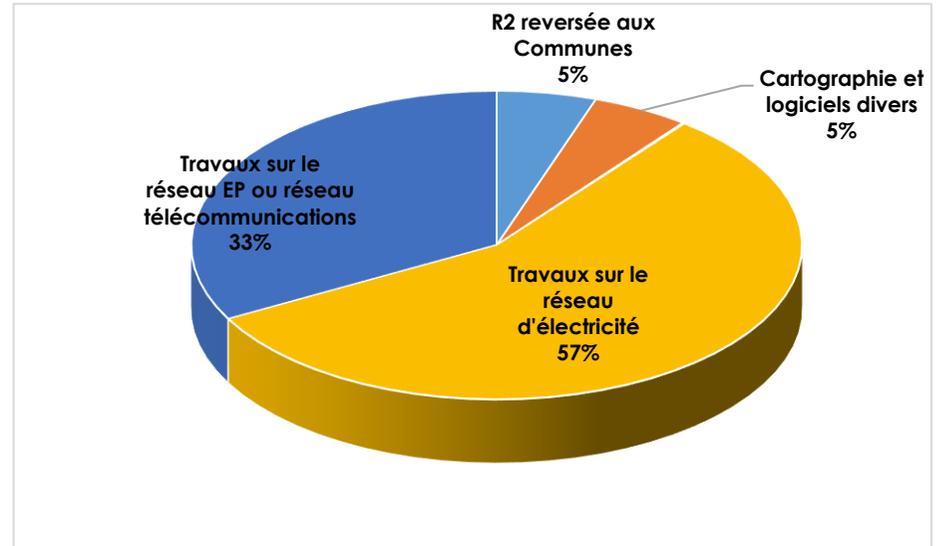
Les dépenses de fonctionnement sont :

- ✚ le frais de gestion courante ;
- ✚ les frais de personnel et les indemnités des élus ;
- ✚ l'entretien du réseau d'éclairage public pour les communes adhérentes à la compétence optionnelle d'éclairage public.



Les dépenses d'investissement sont :

- + les subventions et les participations aux communes pour les travaux réalisés
- + les achats de biens immobiliers
- + la maîtrise d'œuvre et les travaux sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique
- + la maîtrise d'œuvre et les travaux de génie civil du réseau de communications électroniques (réseaux téléphonique et de vidéo)
- + la maîtrise d'œuvre et les travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public pour les communes adhérentes à la compétence optionnelle d'éclairage public



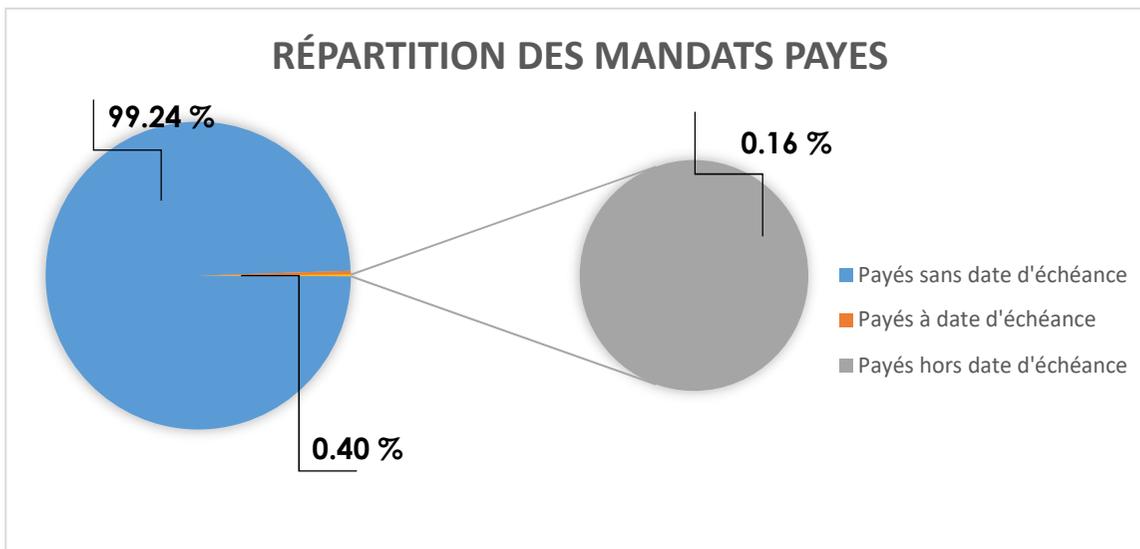
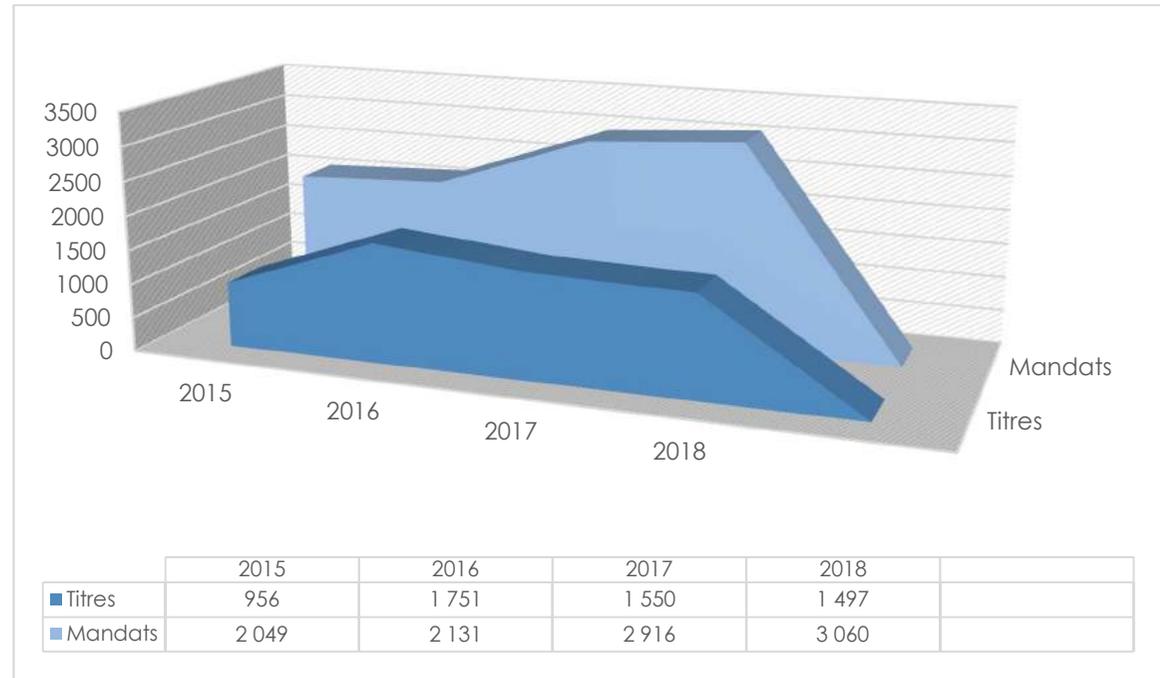
A ces opérations réelles, s'ajoutent les opérations d'ordre qui s'équilibrent et qui se retrouvent en dépenses et en recettes soit à l'intérieur d'une même section ou de section à section, il s'agit des opérations pour le virement de section à section (uniquement dans le budget), les amortissements et la régularisation de la TVA sur les travaux du réseau électrique.

## 6. L'ACTIVITE COMPTABLE

Les mandats et les titres de recettes sont les ordres de paiement et d'encaissement émis par les services du Syndicat.

Pour 3 060 mandats émis :

- ✚ Le délai global moyen de paiement en 2018 est de 19,44 jours (2017 : 24,02 jours) ; le maximum légal est de 30 jours (de la réception de la facture au paiement par la Paierie Départementale)
- ✚ Le taux de respect du délai global de paiement est de 99,24 % (2017 = 99,05 %)
- ✚ Le délai de mandatement par les Services Comptables du SDEV est de 9,86 jours (2017 : 13,13 jours, soit - 3,27 jours)



**2018 par rapport à 2017 :**  
Mandats : + **4.94 %**    Titres : - **3.42 %**

## 7. LA COMMUNICATION ELECTRONIQUE

### ✓ L'adhésion à la SPL-XDEMAT :

La société SPL-Xdemat a été créée par des collectivités qui ont souhaité se regrouper pour concevoir des outils de dématérialisation adaptés à leurs besoins et en assurer la maintenance.



- Les logiciels ainsi créés sont ensuite fournis aux actionnaires de la SPL-Xdemat. Xmarchés® est l'un de ces outils, il permet la publication, sur internet, des marchés publics des collectivités. Ainsi Xmarchés® permet le respect de la réglementation en vigueur pour les marchés supérieurs à 90 000 € HT. Pour tous les marchés publics, quel que soit leur montant, Xmarchés® offre la diffusion la plus large.
- Xconvoc® est l'un de ces outils. Il permet la transmission dématérialisée, sécurisée, certifiée des convocations des membres des conseils municipaux, communautaires ou syndicaux. Xconvoc® offre, également, une rédaction anticipée et simplifiée des délibérations. Il génère automatiquement le compte rendu de la séance et la feuille de présence. Enfin, Xconvoc® grâce à son interfaçage avec Xactes® simplifie la transmission des délibérations au contrôle de légalité.
- Xactes® nous permet de publier les comptes-rendus sur une plateforme, ce qui facilite leur consultation par les membres des COMITE SYNDICAL et BUREAU ;
- Xsare® permet l'envoi de courrier par mail avec un accusé réception électronique. Xsare® offre ainsi la possibilité de notifier les marchés publics ou d'envoyer tout courrier devant s'effectuer en accusé réception.

### ✓ La mise en place de CHORUS

L'application Chorus est un progiciel de gestion intégrée (PGI) sur base SAP, dont les fonctionnalités ont été adaptées pour mettre en œuvre la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 (LOLF). Chorus permet d'améliorer le pilotage de la gestion publique et facilite les contrôles en assurant la traçabilité des données financières. Cet outil est partagé par l'ensemble des acteurs financiers des services centraux et déconcentrés de l'État. Le développement et la maintenance de Chorus ont été confiés à l'agence pour l'informatisation financière de l'Etat (AIFE), service à compétence nationale rattaché au ministère chargé du budget.





PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau des Finances Locales  
et de l'intercommunalité

**Arrêté n°199/2018 du 0 8 MARS 2018**  
**portant modification des statuts**  
**du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5721-2-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2294/94 du 8 décembre 1994 portant création du syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 783/2015 du 7 avril 2015 constatant la transformation du syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges en syndicat de communes ;

Vu la délibération du 6 décembre 2017 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte départemental d'électricité a décidé de modifier ses statuts et notamment son changement de dénomination désormais : Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (S.D.E.V.) ;

Vu les délibérations émises à ce sujet par les conseils municipaux des communes membres du Syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

Arrête

**Article 1 -** Les statuts du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges sont ceux annexés au présent arrêté.

**Article 2 -** La Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Trésorier du Syndicat, le Président du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,

Christine MARCOURON

*Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPIINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retenez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

# Annexe 1 : ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION DES STATUTS

## Annexe 2 : LISTE DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

### COMITE SYNDICAL

#### DELEGUES PAR CANTON

(cantons de 2014):

##### ■ BAINS LES BAINS (1)

1er tit : FRICOT Eric, Adjoint  
1ère sup : DAGUEY Nicole, Conseiller Municipal

##### ■ BROUVELIEURES (1)

1er tit : LECLERC Lionel, Maire  
1ère sup : POIRAT Bernadette, Maire

##### ■ BRUYERES (4)

1er tit : DIVOUX Louis, Adjoint  
1ère sup : BIRKEL Philippe, Conseiller Municipal  
2ème tit : LECOMTE Claude, Conseiller Municipal  
2ème sup : HAAGE Patrick, Adjoint  
3ème tit : MORIN Joseph, Adjoint  
3ème sup : BALAY Michel, Conseiller Municipal  
4ème tit : HOUOT Michel, Maire  
4ème sup : JULIEN Hervé, Adjoint

##### ■ BULGNEVILLE (2)

1er tit : DEFER Jacques, Maire  
1ère sup : PIERROT Henri, Maire  
2ème tit : CHARROY Daniel, Conseiller Municipal  
2ème sup : ROBIN Claude, Adjoint

##### ■ CHARMES (3)

1er tit : CLEMENT Roger, Adjoint  
1ère sup : GAILLOT Thierry, Adjoint  
2ème tit : FORTERRE Michel, Maire  
2ème sup : THIERY Jean-Luc, Maire  
3ème tit : KOEFFERT Eric, Adjoint  
3ème sup : STER Eric, Adjoint

##### ■ CHATEL SUR MOSELLE (3)

1er tit : RAFFEL Paul, Maire  
1ère sup : SCHNEIDER James, Conseiller Municipal  
2ème tit : HUEBERT Daniel  
2ème sup : CHASSARD Philippe  
3ème tit : ZIMOUCHE Rabah, Conseiller Municipal  
3ème sup : ZITOUNI Gregory, Conseiller Municipal

##### ■ CHATENOIS (2)

1er tit : BRESSON Joël, Maire  
1ère sup : DEFER Gilbert, Maire  
2ème tit : ROLIN Denis, Maire  
2ème sup : PAIRON Pierrette, Maire

##### ■ CORCIEUX (2)

1er tit : DARTOIS François  
1ère sup : NEUKAM Monique  
2ème tit : PETITGENET Philippe  
2ème sup : PENTECOTE Jean-Yves

##### ■ COUSSEY (1)

1er tit : -  
1ère sup : MARLIERE Magali, Conseiller Municipal

##### ■ DARNEY (2)

1er tit : CHAMPAGNE Gilles, Adjoint  
1ère sup : PORGEON Franck, Conseiller Municipal  
2ème tit : LALLOZ Jacques, Maire  
2ème sup : REDOUTEY Marie-Odile, Conseiller Municipal

##### ■ DOMPAIRE (2)

1er tit : MOUGIN Benoit, Conseiller Municipal  
1ère sup : NOIRCELRE Gérald, Conseiller Municipal  
2ème tit : ADAM Christine, Maire  
2ème sup : MAYEUR Sylvain, Conseiller Municipal

##### ■ EPINAL EST (2)

1er tit : PERRIN David, Adjoint  
1ère sup : LAROQUE Hubert, Adjoint  
2ème tit : VOIRIN Jean-Marie, Conseiller Municipal  
2ème sup : LECOMTE Bruno, Conseiller Municipal

##### ■ EPINAL OUEST (3)

1er tit : RUGGERI Bienvenu, Adjoint  
1ère sup : RIVAT Yvan  
2ème tit : AUBERTIN Pierre  
2ème sup : GABRION Jean-Louis, Adjoint  
3ème tit : COSSIN Serge, Maire  
3ème sup : BARABAN Olivier, Maire

##### ■ FRAIZE (3)

1er tit : DELAIRE Guy, Conseiller Municipal  
1ère sup : PEREIRA Jacques, Adjoint

2ème tit : BARADEL Jean-Marie, Adjoint  
 2ème sup : LEFEBVRE Didier, Adjoint  
 3ème tit : DUHAUT Dominique, Maire  
 3ème sup : -

■ **GERARDMER (1)**

1er tit : MOUGEL Eric  
 1ère sup : VIAL Denis

■ **LAMARCHE (1)**

1er tit : GARILLON Christian  
 1ère sup : MUNIERE Jean-Luc, Maire

■ **MIRECOURT (2)**

1er tit : RENAUX Serge, Adjoint  
 1ère sup : PERRIN Ervé, Maire  
 2ème tit : GASCHT Cédric, Adjoint  
 2ème sup : VAGNIER Jean-Yves, Maire

■ **MONTHUREUX SUR SAONE (1)**

1er tit : BREDARD Hubert, Adjoint  
 1ère sup : HATIER Maurice, Maire

■ **NEUFCHATEAU (2)**

1er tit : ARNAULT Jean-Luc, Maire  
 1ère sup : CLERGET Estelle, Maire  
 2ème tit : LESCOFFIER Bernard, Conseiller Municipal  
 2ème sup : ELOY Charles, Adjoint

■ **PLOMBIERES LES BAINS (2)**

1er tit : ANDRE Dominique, Adjoint  
 1ère sup : MARCOU Daniel, Adjoint  
 2ème tit : MANENS Jean-Marie, Maire  
 2ème sup : FERNANDEZ Julien, Conseiller Municipal

■ **PROVENCHERES SUR FAVE (1)**

1er tit : BRENET Steeves, Adjoint  
 1ère sup : FLORENTIAU Philippe, Adjoint

■ **RAMBERVILLERS (2)**

1er tit : ANTONOT Philippe, Conseiller Municipal  
 1ère sup : GEORGE Dominique, Maire  
 2ème tit : BLARY Joël, Maire  
 2ème sup : DUPAYS Michel, Maire

■ **RAON L'ETAPE (2)**

1er tit : VOIGNIER Thierry, Conseiller Municipal  
 1ère sup : PETITCOLAS Alain, Conseiller Municipal  
 2ème tit : DAGNIAUX Jacques, Conseiller Municipal  
 2ème sup : GASPARD Laurent, Adjoint

■ **REIREMONT (6)**

1er tit : DEMURGER Stéphane, Adjoint  
 1ère sup : TOUSAINT Pascal, Conseiller Municipal  
 2ème tit : LEROY Philippe, Maire  
 2ème sup : ROBERT Dominique, Adjoint  
 3ème tit : RIVAT Denis, Adjoint  
 3ème sup : VILLAUME Hubert, Adjoint  
 4ème tit : GEHIN Dominique, Adjoint  
 4ème sup : BEAUX Emilien, Adjoint  
 5ème tit : GRIVEL Jacques, Conseiller Municipal  
 5ème sup : COLIN André, Conseiller Municipal  
 6ème tit : LEROUX Yves, Adjoint  
 6ème sup : CLEMENT Gérard, Maire

■ **SAINT DIE EST (3)**

1er tit : TISSERAND Daniel, Maire  
 1ère sup : ZINT Jérôme, Adjoint  
 2ème tit : LEMERCIER Christian, Adjoint  
 2ème sup : GERARD Jean-Marc, Conseiller Municipal

3ème tit : HOUILLON Thierry, Conseiller Municipal  
 3ème sup : UNTERHALT Danièle, Adjoint

■ **SAINT DIE OUEST (2)**

1er tit : -  
 1ère sup : SCHMITT Jean-Luc, Conseiller Municipal  
 2ème tit : SCHULZ Didier, Adjoint  
 2ème sup : ANTOINE Rémy, Conseiller Municipal

■ **SAULXURES / MOSELOTTE (4)**

1er tit : MATHIEU Jérôme, Adjoint  
 1ère sup : STAPPIGLIA Denise, Maire  
 2ème tit : MISANDEAU Philippe, Conseiller Municipal  
 2ème sup : DOUSTEYSSIER Jean-Claude, Maire  
 3ème tit : DIDIERLAURENT Robert, Adjoint  
 3ème sup : GEHIN François, Adjoint  
 4ème tit : GEORGE Jean-Gérard, Conseiller Municipal  
 4ème sup : LEROY Dominique, Maire

■ **SENONES (2)**

1er tit : HARENZA Christian, Adjoint  
 1ère sup : DUBOIS Elisabeth, Adjoint  
 2ème tit : KLEIN Bertrand, Maire  
 2ème sup : MERVELAY Marie-Christine

■ **LE THILLOT (4)**

1er tit : PIERREL Bernard, Conseiller Municipal  
 1ère sup : CUNAT François, Maire  
 2ème tit : TISSERAND Jean-Marc, Adjoint  
 2ème sup : CLAUDE Yannick, Conseiller Municipal  
 3ème tit : COLIN Etienne, Maire  
 3ème sup : AID Bachir, Adjoint  
 4ème tit : HOUSSAYE Damien, Conseiller Municipal

4ème sup : GRANDCLAUDE Gérald, Conseiller Municipal

■ **VITTEL (2)**

1er tit : RAGOT Philippe, Conseiller Municipal  
1ère sup : GROSSE Maurice, Maire  
2ème tit : CLOCHEY Alain, Maire  
2ème sup : GALAND Christian, Maire

■ **XERTIGNY (3)**

1er tit : PIERRE Alain, Maire  
1ère sup : PROTOT Laurence, Conseiller Municipal  
2ème tit : TISSERANT Gérard, Conseiller Municipal  
2ème sup : GEORGE Michel, Adjoint  
3ème tit : BOTZUNG Frédéric, Adjoint  
3ème sup : MATHIEU Jean-Paul, Adjoint



**DELEGUES PAR COMMUNE URBAINE :**

■ **COMMUNE D'EPINAL (7)**

1er tit : CRAVOISY Jean-Claude, Adjoint  
1ère sup : GRASSER Jacques, Adjoint  
2ème tit : CANTERI Raphaela, Ajointe  
2ème sup : ANDRES Dominique, Adjoint  
3ème tit : DENNINGER ARNOUX Anne, Conseillère municipale  
3ème sup : LIENARD Pascal, Conseiller municipal  
4ème tit : BEN OMRANE Adel, Conseiller municipal  
4ème sup : EYMANN Guy, Conseiller municipal  
5ème tit : BRAUN Nicolas, Conseiller municipal

5ème sup : RAFIKI Afafe, Conseillère municipale  
6ème tit : SCALIANI Geoffroy  
6ème sup : GROSJEAN Colette  
7ème tit : HABERT Alain  
7ème sup : COURTOIS Noël

■ **COMMUNE DE GERARDMER (2)**

1er tit : DUVAL Jean-François, Adjoint  
1er sup : PERROT Jean-Luc, Adjoint  
2ème tit : HARCHOUCHE Abdelkadir, Adjoint  
2ème sup : BEDEL Pasca,l Conseiller municipal

■ **COMMUNE DE GOLBEY (2)**

1er tit : ALEMANI Roger, Maire  
1er sup : VINCENT Didier, Conseiller municipal  
2ème tit : MATHIEU David, Conseiller municipal  
2ème sup : UNAL Denis, Conseiller municipal

■ **COMMUNE DE MIRECOURT (2)**

1er tit : RUGA Roland, Adjoint  
2ème sup : EVROT Bernard, Conseiller municipal  
2ème tit : DAVAL Philippe, Conseiller municipal  
2ème sup : SERDET Daniel

■ **COMMUNE DE NEUFCHATEAU (2)**

1er tit : BERARD Patrice, Adjoint  
2ème sup : MARTIN Richard, Conseiller municipal  
2ème tit : LEFEBVRE Jacques, Adjoint  
2ème sup : GRIMM Pierre, Conseiller muni

■ **COMMUNE DE RAMBERVILLERS (2)**

1er tit : GUIBERTEAU Jacky, Conseiller municipal  
1er sup : BARON Jean Luc, Adjoint  
2ème tit : LENOIR Joël, Adjoint  
2ème sup : MUNSCH-BAUDET Christine, Adjointe

■ **COMMUNE DE RAON L'ETAPE (2)**

1er tit : SALTZMANN Michel  
1er sup : FLICKER Gisèle  
2ème tit : GEROME Line  
2ème sup : LAVAL Christine

■ **COMMUNE DE REMIREMONT (2)**

1er tit : ROBICHON Joël  
1er sup : PORTE Jocelyne  
2ème tit : THOUVENOT Patrice  
2ème sup : VALDENAIRE Sébastien

■ **COMMUNE DE SAINT DIE DES VOSGES (5)**

1er tit : ZANCHETTA Patrick  
1ère sup : RUH Johann  
2ème tit : GUGLU Mustafa  
2ème sup : BANOUADA Issam  
3ème tit : FICHTER François  
3ème sup : FROMENT Roselyne  
4ème tit : LECOMTE Marie-France  
4ème sup : ANCEL Marie-Claude  
5ème tit : BOURDON Jean-Louis  
5ème sup : VINCENT Serge

■ **COMMUNE DE THAON LES VOSGES (2)**

1er tit : SEILLER Bernard, Conseiller municipal  
1er sup : MURA Philippe  
2ème tit : KISLIG Paul  
2ème sup : BARBE Colette

■ **COMMUNE DE VITTEL (2)**

1er tit : GORNET Daniel, Adjoint  
1er sup : BLANCHOT Sonia, Conseillère municipale  
2ème tit : KARM Denis, Conseiller municipal  
2ème sup : GREGOIRE Christian, Conseiller municipal

## Annexe 3 : QUELQUES EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2018

### ✓ COMITE SYNDICAL DU 31 JANVIER 2018



Monsieur le Président a présenté ses vœux aux membres du Comité ainsi qu'aux agents. A cette même occasion, Madame Sophie MEDINA a reçu une médaille d'honneur du travail pour 20 ans de service.



- ✓ **ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS PAR ARRETE PREFECTORAL DU 08 MARS 2018**
- ✓ **PROLONGATION DU PROTOCOLE DE MONTPELLIER : ANTICIPATION POUR LE RENOUVELLEMENT DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION**
- ✓ **REUNIONS D'INFORMATION SDEV/ENEDIS AUPRES DES ELUS VOSGIENS**

Elles se sont déroulées les :

- 25 septembre 2018 à Contrexéville
- 2 octobre 2018 à Cornimont
- 5 octobre 2018 à Liffol-le-Grand
- 11 octobre 2018 à Sainte Marguerite
- 19 octobre 2018 à Golbey

Elles ont rassemblé environ 150 élus.



## Annexe 4 : LE SDEV DANS LA PRESSE

LE 23/02/2018

CELLES-SUR-PLAINE

### Alimentation de l'antenne relais TDF

Sous la présidence de Christine Risse, maire, le conseil municipal accepte la modification des horaires de travail d'une adjointe technique qui effectue le service à la cantine des scolaires, en attribuant 26 h hebdomadaires au lieu de 20 h.

Suite au départ en retraite d'un agent, Christine Risse réaménagera le temps de travail d'autres agents.

Deux agents vont recevoir la médaille communale pour 20 ans et 30 ans de service. Le conseil est favorable pour l'attribution d'une prime à chacun.

#### ■ Réseau téléphonique

La commune adhère au Syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges qui réalisera une extension « Orange » pour l'alimentation de l'antenne relais TDF, après

autorisation de construire, implantée derrière le cimetière. La participation communale pour les enfouissements du réseau de communications électroniques a été définie par décision du comité syndical du 20 décembre 2007. La commune paie la fourniture et la pose du matériel ainsi que la maîtrise d'œuvre correspondante. Le syndicat paie la surlargeur de fouille, la fouille spécifique ainsi que la maîtrise d'œuvre correspondante. Une convention sera signée par le maire pour ce réseau téléphonique. Parmi les obligations, TDF s'engage à verser à la commune les sommes de 12 446 € TTC au titre du réseau Énergie (devis de 25 400 €) ainsi que 3655, 20 € TTC au titre de l'extension du réseau Télécom (devis de 12 600 €), soit une somme de 16 101, 20 € TTC.

88B06 - V1

LE 06/03/2018

DARNIEULLES

### Modernisation du réseau électrique de la commune



Enfouissement partiel des fils dans rue des Cyprés.

En collaboration avec le syndicat départemental d'électrification des Vosges (SDEV), la commune procède au remplacement du réseau en fils nus par un câble torsadé dans la rue des Cyprés ; il s'agit d'une opération de modernisation, de sécurisation et de protection pour les riverains.

Les travaux ont démarré par un enfouissement de 60 mètres de câble et la pose de 150 mètres en aérien avec trois sup-

ports béton. Ces travaux sont suivis de la dépose de 215 mètres de fils aériens et la suppression de 4 poteaux en béton.

Avec cette intervention, la commune règle définitivement le problème des fils nus sur son territoire. L'année dernière, la même opération avait été menée rue de la Gare et tous les tronçons de fils nus avaient été changés depuis la rue des Ormes jusqu'à l'impasse du Moulin.

LE 28/08/2018

DAMAS-AUX-BOIS

### Enfouissement des réseaux



C'est parti pour le renforcement du réseau électrique.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et pour l'éclairage public ont commencé et sont réalisés par l'entreprise DMTP de Rambervillers pour l'enfouissement et concernent une partie de la grande rue. Le fournisseur d'électricité financera à 100 % la partie réseau électrique. Pour les autres travaux, c'est le SMDEV (Syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges) qui déterminera la part à la charge de la commune. Les travaux dureront environ un mois et devraient se terminer fin septembre début octobre.

# Une opération bien subventionnée

La première tranche d'enfouissement des réseaux sera réalisée cette année. L'opération bénéficie d'un niveau de subvention très important du Syndicat départemental d'électricité des Vosges.

45 % au-delà, ce qui signifie au total que nous bénéficierions d'une aide de 122 500 € sur les 163 900 € prévus. » « Ces travaux pourraient débuter l'an prochain, avec étude et marchés lancés cette année. »

**L**es enfouissements de réseaux, rue de la Creuse et Grande-Rue (depuis la mairie jusqu'au rond-point), ont été adoptés au dernier conseil municipal. « C'est une grosse opération. » « Nous avons sollicité l'aide du Syndicat départemental d'électricité des Vosges (SDEV) pour ce projet. Une pré-étude nous indique une proposition de 163 900 € TTC, pour la 1<sup>re</sup> tranche », car « notre village est très étendu, donc ce projet d'enfouissement général pourrait se faire sur 3 ans », a développé Yves Bastien, maire.

Trois tranches seraient alors envisagées pour cette opération. « Tous les fils vont ainsi disparaître, à terme, et les bases de financement sont actuellement très positives : le SDEV participe à hauteur de 80 % jusqu'à un plafond de 110 000 € et subventionne pour

« Nous ne savons pas si les niveaux des subventions seront aussi conséquents à l'avenir, ce qui pourrait nous faire réfléchir à un emprunt pour la suite des enfouissements, avec des taux bancaires actuels très bas, ce qui nous est possible de faire grâce à notre excédent budgétaire actuel », a noté Yves Bastien.

Quelques craintes ont été exposées en ce conseil quant aux procédés des raccordements avec les maisons, avec les armoires, et ce sans abîmer l'existant, comme les terrasses de jardin en extérieur : le maire a proposé que des précisions techniques soient donc apportées lors de cette étude pour rassurer tous les habitants.

## Délégation de la compétence éclairage public au SDEV

Autre point du jour, lié aussi à ce projet, noté par le premier



La rue de la Creuse est concernée par cette 1<sup>re</sup> tranche d'enfouissement de réseaux.

magistrat de la commune : « On a intérêt à accepter cette délégation au SDEV, pour leur aide (qui va de la préparation du marché jusqu'au bon déroulement du chantier), pour bénéficier du maximum de leurs subventions possibles, et, enfin, les prestations actuelles en ce domaine ne sont pas de qualité. »

Les élus ont accepté de déléguer l'éclairage public, dans sa globalité, au SDEV, en n'oubliant pas toutefois de « vérifier si toutes les ampoules actuelles au sein du village sur les 80 supports sont disponibles, avec toutes les références à préciser », pour rassurer les conseillers en charge du suivi de cette maintenance.

LE 31/07/2018

FAUCOMPIERRE

## Les travaux d'aménagement du centre bourg ont commencé

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, la phase d'enfouissement des réseaux secs a commencé.

Le syndicat d'électrification des Vosges, en partenariat avec Inedis et Oranges, participe à cette opération, ainsi que la commune en ce qui concerne l'éclairage

public. Un câble de moyenne tension pour alimenter un nouveau poste de transformation d'électricité va être installé dans la partie haute du village.

Ces travaux sont réalisés pendant les vacances afin de pas perturber la circulation du car scolaire.



Pose du réseau sec dans le cadre de l'aménagement du centre bourg.

SAINT-PIERREMONT

LE 17/10/2018

## L'enfouissement des réseaux réceptionné

L'enfouissement des réseaux secs dans le secteur de l'église et route de Domptail est enfin terminé. La réception de ces travaux a été effectuée au cours de la semaine passée.

Michel Dupays, les membres du conseil municipal, Peter Laforge, représentant le syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges, maître d'œuvre, Sébastien Moulin, représentant l'entreprise SBGC de Sainte-Marguerite, qui a réalisé le génie civil, et Nicolas Mauffrey, de l'entreprise Sotrecra, en charge de l'éclairage public et du raccordement électrique, se sont retrouvés pour faire un bilan de ce chantier. Celui-ci aura finalement duré plus d'une année, puisque le premier coup de pelle a été donné en



Maître d'œuvre, entreprises et conseillers municipaux se sont retrouvés pour faire le bilan du chantier.

de 250 000 euros, dont la partie hors subventions a été Un bilan au cours duquel les conseillers municipaux aussi reconnu que le nouvel éclairage public instal-

# Annexe 5 : TABLEAU DE FINANCEMENT : COMMUNES URBAINES



## SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES

### FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION, DE GENIE CIVIL DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC, A COMPTER DU 01/01/2019

Nature des travaux	COMMUNES URBAINES pour lesquelles le SDEV perçoit la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité				COMMUNES URBAINES conservant la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité				
	Maître d'ouvrage	Commune	ENEDIS	SDEV	Maître d'ouvrage	Commune	ENEDIS	SDEV	
Extension pour un lotissement communal (parties intérieure et extérieure)	ENEDIS				ENEDIS				
Extension pour un lotissement privé :	partie intérieure	ENEDIS			ENEDIS				
	partie extérieure	ENEDIS			ENEDIS				
Extension pour un bâtiment communal	ENEDIS				ENEDIS				
Extension pour un bâtiment agricole	ENEDIS				ENEDIS				
Extensions diverses	ENEDIS				ENEDIS				
Renforcement / Sécurisation	ENEDIS				ENEDIS				
Enfouissement du réseau électrique retenu à l'ECV	SDEV	24%/90 000€ HT 48% au-delà	40%/90 000 € HT	36%/90 000 € HT 52 % au-delà	SDEV	40%/90 000€ HT 80% au-delà	40%/90 000 € HT	20%	
Enfouissement du réseau électrique non retenu à un programme de subvention extérieur	SDEV	48%	/	52%	SDEV	80%	/	20%	
<b>Eclairage public - Communes ayant délégué la compétence</b>	Maître d'ouvrage	Commune	Conseil Départemental	SDEV	Maître d'ouvrage	Commune	Conseil Départemental	SDEV	
Investissement en Eclairage public	SDEV	max 70% - les aides attribuées au SDEV pour le projet	taux communal	30%	SDEV	max 80% - les aides attribuées au SDEV pour le projet	taux communal	20%	
Investissement en Eclairage public - dossier ne bénéficiant pas d'une subvention	SDEV	70%	/	30%	SDEV	80%	/	20%	
Entretien du réseau d'éclairage public	SDEV	entretien préventif	forfait/point lumineux	/	environ 50%	SDEV	forfait/point lumineux	/	environ 50%
		entretien curatif	100 % TTC	/	/	SDEV	100 % TTC	/	/
<b>Genie civil du réseau de communications électroniques</b>	Maître d'ouvrage	Commune	SDEV		Maître d'ouvrage	Commune	SDEV		
partie intérieure d'un lotissement privé	lotisseur				lotisseur				
autres projets coordonnés au réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage SDEV	SDEV	Coût HT de fourniture et pose du matériel	Coût des terrassements		SDEV	Coût HT de fourniture et pose du matériel	Coût des terrassements		

## Annexe 6 : TABLEAU DE FINANCEMENT : COMMUNES RURALES



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES

FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION, DE GENIE CIVIL DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC,  
A COMPTE DU 01/01/2019

Nature des travaux	COMMUNES RURALES					
	Maître d'ouvrage	Commune	Lotisseur	FACE	ENEDIS	SDEV
Extension pour un lotissement communal (parties intérieure et extérieure) retenue au FACE	SDEV	18%	/	60%	/	22%
sur programme exceptionnel SDEV	SDEV	18%	/	/	40,70%	41,30%
Extension pour un lotissement privé :						
partie intérieure	SDEV	/	59%	/	40,70%	0,30%
partie extérieure	SDEV	59%	/	/	40,70%	0,30%
Extension pour un bâtiment communal retenue au FACE	SDEV	18%	/	60%	/	22%
sur programme exceptionnel SDEV	SDEV	18%	/	/	40,70%	41,30%
Extension pour un bâtiment agricole retenue au FACE	SDEV	18%	/	60%	/	22%
sur programme exceptionnel SDEV	SDEV	18%	/	/	40,70%	41,30%
Extensions diverses	SDEV	59%	/	/	40,70%	0,30%
Renforcement / Sécurisation	SDEV	/	/	80%	/	20%
Enfouissement du réseau électrique retenu au FACE	SDEV	24%/90 000 € HT 66% au-delà	/	55%/90 000 € HT	/	21%/90 000€ HT 34% au-delà
Enfouissement du réseau électrique retenu à l'ECV	SDEV	24%/90 000 € HT 66% au-delà	/	/	40%/45 000 € HT	36%/45 000 € HT 76%/45 001 à 90 000 € HT 34 % au-delà
Enfouissement du réseau électrique non retenu à un programme extérieur de subvention	SDEV	66%	/	/	/	34%

Eclairage public - Communes ayant délégué la compétence	Maître d'ouvrage	Commune	Conseil Départemental	SDEV
Investissement en Eclairage public	SDEV	max 70% - les aides attribuées au SDEV pour le projet	taux communal	30%
Investissement en Eclairage public - dossier ne bénéficiant pas d'une subvention	SDEV	70%	/	30%
Entretien du réseau d'éclairage public				
maintenance préventive	SDEV	forfait/point lumineux	/	environ 50%
maintenance curative	SDEV	100 % TTC	/	/

Génie civil du réseau de communications électroniques	Maître d'ouvrage	Commune / lotisseur	SDEV
partie intérieure d'un lotissement privé	SDEV	100% du HT	
autres projets coordonnés au réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage SDEV	SDEV	Coût HT de fourniture et pose du matériel	Coût des terrassements



59, rue Jean Jaures – 88004 EPINAL Cedex

**Permanence physique et téléphonique :**

De 8h à 12h et de 13h à 17h

Du Lundi au vendredi

au 03.29.29.19.60

**Site internet :**

[www.smdév88.fr](http://www.smdév88.fr)

Mail : [smdév@wanadoo.fr](mailto:smdév@wanadoo.fr)



SDEV